

## Arrêté Municipal provisoire autorisant l'occupation du domaine public rue Paul Painlevé

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la SAS GALLORE Désamiantage – Route de Mûriers – 01580 IZERNORE,

Vu le bénéficiaire, Madame NURY Marie-Thérèse – 38 rue Paul Painlevé – 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de rénovation de la toiture nécessitent l'occupation du domaine public.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise GALLORE DESAMIANTAGE est autorisée à mettre en place un échafaudage au 38 rue Paul Painlevé du 10/04/2023 au 05/05/2023.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. (Piétons passez en face)

ARTICLE 3 : La rue Paul Painlevé sera rétrécie aux droits des travaux du 10/04/2023 au 05/05/2023.

ARTICLE 4: La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

<u>ARTICLE 5</u>: L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger l'espace public.

## **ARTICLE 6 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

<u>ARTICLE 7</u>: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9**: Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SAS GALLORE DESAMIANTAGE

Affichage

Fait à NANTUA le 21 mars 202

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET